



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64493

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement du latin et du grec. Il souhaite qu'il lui indique si, dans le cadre de la réforme des collèges, ces disciplines seront enseignées sous leur forme actuelle d'options.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. La mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, notamment des « itinéraires de découverte » au cycle central et des « enseignements choisis » en classe de troisième ne remet nullement en cause les options de latin et de grec au collège. Au contraire, le projet d'introduire des itinéraires de découverte s'inspirant des domaines « découverte des arts et des humanités » et « découverte des langues et des civilisations » en classes de cinquième et de quatrième, ainsi qu'un « enseignement choisi », intitulé provisoirement « langues et cultures de l'Antiquité », en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64493

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4190

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 310